

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

LODEVE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2025

Commune de

PAULHAN

N° 2025/06/14

Date de la convocation	16/06/2025
	Exprimés :17
Présents :14	Pour :0
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Convention quadripartite relative à l'implantation et l'organisation d'un point de tri des déchets ménagers à Paulhan, Résidence les Chênes

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Clermontois et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, une partie de la population utilisera des points de tri pour la gestion de ses déchets. Le Syndicat Centre

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-14-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Hérault et la commune de Paulhan ont identifié, dans le cadre de leur recherche, un espace pouvant être utilisé pour créer un nouveau point de collecte.

Une convention aura pour objet de définir les conditions particulières d'aménagement par les parties, de l'espace mis à disposition par Hérault Logement, ainsi que les conditions de pose des différents contenants sur cet emplacement, afin d'assurer un service de collecte efficace et durable.

Ainsi, afin que le point tri soit installé et la collecte des déchets réalisée, Hérault Logement, propriétaire de la parcelle référencée section AB n°289 sur la commune de PAULHAN, consent à mettre à disposition des parties un emplacement d'environ 15 mètres sur 3 mètres, situé devant la résidence les Chênes, en bordure de l'avenue Jean-Moulin.

La commune de Paulhan procédera aux travaux de terrassement nécessaires à l'installation des colonnes et bacs de tri, sur l'emplacement mis à disposition par Hérault Logement. Les colonnes de tri y seront installées et collectées par le syndicat. L'abri bac de tri sera installé et collecté par la communauté de communes.

La mairie procédera quant à elle à l'enlèvement des encombrants et des sacs qui seraient déposés sur l'emplacement du point de tri, hors des dispositifs mis en place.

Le nombre de colonnes implantées, dont certaines adaptées PMR, n'est pas fixé mais devra être adapté à la taille de l'emplacement sélectionné ainsi qu'à la production de déchets de ce point de tri.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, la communauté des communes du Clermontais et Hérault logement pour l'installation de colonnes de tri des déchets ménagers afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oùï l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, la communauté des communes du Clermontais et Hérault logement pour l'installation de colonnes de tri des déchets ménagers,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-14-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025